

Règlement Jeu Concours – VILLE DE MOUGINS

« Happy Days »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Ville de Mougins organise un jeu à destination des clients des commerces mouginois durant la semaine de l'évènement d'animations nommé « Happy Days »

Le jeu se déroule du lundi 25 avril au samedi 30 avril 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement du jeu.

Le présent règlement est consultable à la Mairie au centre administratif – 72 chemin de l'Horizon.

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque joueur a une carte édition « HAPPY DAYS ». La carte est récupérable chez des commerçants mouginois, en Mairie ou auprès des agents et services de la Ville de Mougins.

Le but étant de faire tamponner 6 fois sa carte dans des commerces différents de la commune de Mougins.

Les commerces participants accordent un tampon par achat sans montant minimum d'achat.

Les cartes complètes sont à déposer jusqu'au lundi 9 mai au Centre Administratif, à la Médiathèque (galerie commerciale de Tournamy), centre communal d'action sociale, services technique ou à la Mairie annexe de Mougins-Le-Haut.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des cartes complètes aura lieu la semaine du 9 mai 2022.

Chaque gagnant sera informé par mail ou par téléphone, dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

La liste des gagnants (noms + ville) sera présente sur le site internet et sur les outils de communication de la commune.

ARTICLE 4 - DOTATION

La commune et les commerçants mettent en dotation :

- Un robot de cuisine Magimix multifonction 3200 XL
- Une machine à café Nespresso Magimix
- Cinq places de spectacle pour 2 personnes à scène 55 Mougins
- Deux places pour 2 personnes aux apéros clocher – Mougins Village
- Un déjeuner pour 2 personnes offert au restaurant « L'hôtel de Mougins »
- Deux repas offerts au restaurant « La cuisine de Morgane »
- Deux repas « plat du jour » offerts au restaurant « La petite brasserie »
- Deux repas offerts au restaurant « L'Aubarède »
- Un menu offert à la « boulangerie de l'Etang »

- Deux jeux de boule de pétanque « Obut » siglé Mougins
- Deux bouteilles de Rhum Dynasty de fabrication Mouginoise
- Un bon cadeau forfait shampoing coupe coiffage homme / paquet produits coiffants chez L'homme idéal coiffure
- Une paire de lunettes de soleil rip curl chez Optic de Belval
- Une bouteille de champagne chez Divinéa Mougins
- Un bouquet de fleurs offerts chez Florilys
- Un bon de cadeau d'une valeur de 25 euros valable sur tous les articles pour chiens, chats et chevaux chez Roa Vetcredo
- Coffret gourmand d'une valeur de 30€ au Marché By M
- Un maquillage de 20 minutes offert chez Beauty Success Mougins
- Un bon cadeau d'un petit déjeuner équilibré d'une valeur de 40 euros chez Naturhouse
- Bon d'achat pour un poulet à la rôtisserie Mouginoise
- Quatre produits coiffants chez « En tête à tête »
- (Autres lots qui seront ajoutés pendant la semaine des happy days)

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur la carte de jeu. Les participants dont la carte ne sera pas entièrement remplie et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables diffusées sur le site internet de la mairie de Mougins.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

En remplissant la carte, les participants consentent à ce que l'organisateur traite et collecte les données personnelles. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Tous les participants au Jeu disposent en application des lois et règlement suscités, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail à mouginspro@villedemougins.com ou par voie postale (Commune de Mougins - 72 chemin de l'Horizon 06250 MOUGINS) En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur.